

## **Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes « vêtements de travail et équipements en protection individuelle »**

### **Le rapporteur,**

➤ les communes sont aujourd'hui confrontées à la nécessité de procéder à des économies de fonctionnement alors que, dans le même temps, elles ont l'obligation de continuer à développer les services auprès des administrés.

Actuellement, chaque commune procède à des consultations individualisées en matière d'achats de fournitures, de matériel technique, administratif et de prestations de service.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 8 du code des marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des prestations rendues, pour aussi renforcer notre performance en matière d'achat.

➤ une réflexion a donc été engagée entre les communes localisées dans le périmètre de Rennes Métropole au travers d'un groupe de travail « Groupement de commandes, cahiers des charges, documentation » piloté par la communauté d'agglomération. L'intérêt et les grands principes de la démarche ont été confirmés en Conférence des Maires du 22 juin 2010.

Il a été acté lors de cette conférence que :

- l'intérêt des groupements de commandes est de grouper les achats des communes de l'agglomération pour augmenter les volumes de commandes et baisser les prix ;
- Rennes Métropole a pour rôle de piloter la démarche avec l'appui d'un Vice-Président et d'un animateur DGS, de recenser pour une année donnée les marchés à grouper, d'identifier les pilotes ;
- les marchés groupés peuvent être à géométrie variable ;
- le coût du pilotage du groupement est calculé à l'heure (30 euros), partagé entre toutes les communes en fonction du nombre de communes concernées et de leur volume d'achat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes « vêtements de travail et équipement en protection individuelle », annexée à la présente.

À ce titre, c'est la commune de Pacé, coordonnateur, qui prendra à sa charge l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés. Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal désigne les représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune, à la commission d'appel d'offres du groupement. Ces représentants sont désignés exclusivement parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres municipale.

En tant que coordonnateur, le représentant de la commune de Pacé présidera la commission d'appel d'offres du groupement.

Par ailleurs, il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**VOTE : à l'unanimité**

À l'issue de la consultation, chaque collectivité contractera séparément avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Cette convention précise plus particulièrement :

- les membres qui participent au groupement ;
- l'objet ;
- le rôle du coordonnateur ;
- le rôle des membres ;
- le déroulement de la procédure de consultation.

***Vu** l'article 8 du code des marchés publics ;*

***Vu** les principes adoptés en conférence des Maires du 22 juin 2010 ;*

***Vu** le projet de convention constitutive annexé ;*

***Vu** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » en date du 16 juin 2011 ;*

**le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Valide les grands principes de la démarche de groupement de commandes.

**Article 2 :**

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement pour la mutualisation des achats de vêtements de travail et d'EPI.

**Article 3 :**

Désigne la commune de Pacé comme coordonnateur du groupement.

**Article 4 :**

Autorise M. le Maire à signer cette convention avec d'autres communes de l'agglomération rennaise en vue de la passation des marchés nécessaires pour la commune, ainsi que tout avenant éventuel à cette convention.

**Article 5 :**

Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**M. Paul KERDRAON et M. Jean-Paul LEFEUVRE** sont respectivement désignés comme représentant titulaire et suppléant de la commune de Pacé pour siéger au sein de la commission d'offres du groupement de commandes.

**Article 6 :**

Autorise M. le Maire à signer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants aux besoins propres de la commune, ainsi que tout éventuel avenant.

**VOTE : à l'unanimité**